

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

PROCES VERBAL du BUREAU COMMUNAUTAIRE du 27 janvier 2022

Jeudi 27 janvier 2022 Date convocation : 21 janvier 2022	Salle des fêtes de Châtillon en Michaille commune de Valsershône	17 heures
Présents : Patrick PERREARD, Président , Régis PETIT, Gilles THOMASSET, Serge RONZON, Isabelle DE OLIVEIRA, Christophe MARQUET, Philippe DINOCHÉAU, Frédéric MALFAIT, Joël PRUDHOMME, Catherine BRUN, Guy SUSINI, Marie Françoise GONNET Absents : Jean-Marc BEAUQUIS Pouvoirs : Daniel BRIQUE à Régis PETIT - Jean-Pierre FILLION à Serge RONZON – Florian MOINE à Gilles THOMASSET – Jacques VIALON à Serge RONZON - Denis MOSSAZ à Joël PRUDHOMME		Nombre de membres en exercice : 18 Nombre de membres présents : 12 Quorum : atteint

Le Président, Patrick PERREARD, propose à Frédéric MALFAIT d'assurer la fonction de secrétaire de séance qu'il accepte. Le quorum étant atteint avec 12 membres du bureau communautaire présents, la réunion peut avoir lieu.

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 16 décembre 2021**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. **Cession du tènement 018 AH n° 139 au profit du SIDEFAGE**

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée de la demande du Syndicat Mixte Intercommunal de gestion des déchets du Faucigny Genevois (SIDEFAGE) d'acquérir le tènement cadastré 018 AH n° 139 situé chemin du Tapey – 01200 VALSERHONE.

Ce terrain est nécessaire pour la mise en place de l'extension des consignes de tri au 1^{er} janvier 2023.

Le terrain concerné, cadastré 018 AH n° 139 représente une superficie de 2 499 m².

Il précise que les parties ont convenu d'une transaction moyennant la somme de 62 745 €, soit 25 € le mètre carré.

Il propose ainsi aux membres du bureau communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Président : « Est-ce que vous avez des remarques ou des questions ? ».

M. Serge RONZON : « Moi je ne vais pas prendre part au vote. ».

Monsieur RONZON Serge ne prend pas part au vote.

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, de **CEDER** le terrain cadastré 018 AH n° 139, d'une superficie de 2 499 m² au profit du Syndicat Mixte Intercommunal de gestion des déchets du Faucigny Genevois (SIDEFAGE), de **VALIDER** que cette cession interviendra moyennant un prix de 25 € /m² soit 62 745 € net vendeur, d'**HABILITER** le Président à signer le compromis de ventes et tout acte authentique en découlant qui en serait la suite et la conséquence, se rapportant à cette présente opération, d'**AUTORISER** le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires, d'**AUTORISER** le SIDEFAGE ou toute société s'y substituant à effectuer toute démarche administrative, dont celle de solliciter un permis de construire, pour la réalisation de ce projet et d'**AUTORISER** le SIDEFAGE ou toute société s'y substituant, à lancer des études de sol sur les terrains constituant l'emprise du projet

Les Frais de notaire seront pris en charge par le SIDEFAGE.

3. Attribution de subventions dans le cadre de la Prime Chauffage Propre

Monsieur le Vice-Président délégué rappelle la délibération n°21-DC014 du conseil communautaire du 11 mars 2021 sur la mise en place du Fonds Air ENR publiquement nommé Prime Chauffage Propre.

Il rappelle que les aides sont octroyées aux particuliers propriétaires de résidences principales, achevées depuis plus de 2 ans et situées sur l'une des 12 communes du territoire de la CCPB dans le cadre du remplacement d'un système de chauffage au bois ou au fioul vétuste par un appareil de chauffage performant (bois ou énergie bas carbone). Le montant de l'aide est de 1000€ et il est bonifié à 2000€ pour les personnes dont les ressources sont inférieures aux plafonds de l'ANAH. Cette prime est financée à hauteur de 80% par la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de la convention cadre pour l'amélioration de la qualité de l'air signée avec le PMGF.

Il expose les dossiers suivants éligibles à la prime :

Nom	Adresse	Commune	Système ancien	Système de remplacement	Dépense éligible	Montant de l'aide	Part CCPB	Part Région
Adriane LANCON	450 Chemin des Gorges	Valserhône	Poêle à bois	Poêle à granulés	7 022€	1 000€	200€	800€
Jean-Louis LAGRAVE	84 Rue du Muguet	Châtillon en Michaille - Valserhône	Chaudière fioul	Pompe à chaleur	21 193€	1 000€	200€	800€
TOTAL					28 215€	2 000€	400€	1 600€

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**ATTRIBUER** à chaque propriétaire les aides allouées dans le cadre de la Prime Chauffage Propre selon le tableau suivant et de **CHARGER** le Président ou Vice-Président délégué à verser les sommes revenant aux bénéficiaires susnommés pour les montants indiqués, en exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Gex et de Nantua, ainsi qu'au percepteur de Valserhône, comptable de la CCPB.

Nom	Adresse	Ville	Système ancien	Système de remplacement	Dépense éligible	Montant de l'aide	Part CCPB	Part Région
Adriane LANCON	450 Chemin des Gorges	Valserhône	Poêle à bois	Poêle à granulés	7 022€	1 000€	200€	800€

Jean-Louis LAGRAVE	84 Rue du Muguet	Châtillon en Michaille - Valsershône	Chaudière fioul	Pompe à chaleur	21 193€	1 000€	200€	800€
TOTAL					28 215€	2 000€	400€	1 600€

4. Attribution de subventions dans le cadre du bonus performance énergétique de l'Habitat

Monsieur le Vice-Président délégué rappelle la délibération n°18-DC049 du 12 juillet 2018 instaurant la mise en place d'un bonus performance énergétique.

En effet, la CCPB a souhaité mettre en place une aide à l'investissement pour les propriétaires en sollicitant le Bonus de performance énergétique proposé par la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Il rappelle que l'aide octroyée aux particuliers propriétaires de maisons individuelles et de logements collectifs qui engagent des travaux de rénovation énergétique provient pour moitié de la Région Auvergne Rhône-Alpes et pour moitié de la CCPB selon les modalités suivantes :

Il rappelle le règlement d'attribution modifié par délibérations n°18-DC064 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018 et n°20-DC028 du 12 mars 2020 :

1. BENEFICIAIRES

- Les propriétaires de logements individuels
- Les propriétaires de logements collectifs privés

2. CRITERES D'ELIGIBILITE

Pour tout demandeur :

- Les projets devront répondre aux critères demandés
- Les certificats d'économie d'énergie (CEE) devront être directement sollicités par le porteur de projets ou la Plateforme de rénovation énergétique REGENERO
- Les porteurs de projets devront impérativement avoir signé la Charte d'accompagnement du dispositif REGENERO et bénéficier des services proposés par la Plateforme de rénovation énergétique

Pour une copropriété :

Dans le cas d'une isolation par l'extérieur, le système de ventilation devra avoir été étudié et prévu dans le cas où des pathologies liées au manque de ventilation apparaissent.

3. SUBVENTION

Dépenses éligibles :

- Les travaux d'isolation des parois opaques et travaux induits.

Performances requises :

- Les travaux d'isolation des parois opaques qui atteignent la performance thermique décrite ci-dessous :

	Recommandation	Performance thermique requise
Isolation des planchers hauts de combles perdus	L'utilisation de matériaux d'isolation biosourcés est recommandée	Au-delà des performances requises du Crédit d'impôt transition énergétique (CITE) 2018
Isolation des toitures Sous-rampants		Au-delà des performances requises du Crédit d'impôt transition énergétique (CITE) 2018
Isolation des murs extérieurs		Au-delà des performances requises du Crédit d'impôt transition énergétique (CITE) 2018
Isolation des planchers bas		Au-delà des performances requises du Crédit d'impôt transition énergétique (CITE) 2018

Montant de l'aide :

- L'aide accordée intervient sur un taux maximum de 20% du coût des travaux TTC

- L'aide maximum sera de 1500 € TTC
- Dans le cas d'un bâtiment collectif ou d'une copropriété, l'aide apportée au conseil syndical sera plafonnée à l'aide correspondante à 6 logements par copropriété. Soit une aide maximale de 9 000 € par copropriété.

4. DOCUMENTS A FOURNIR

Pour tout demandeur :

- Devis et bon de commande non signés
- Tout document technique permettant d'apprécier la qualité du projet
- Un plan de financement prévisionnel avec le détail des autres aides pouvant être perçues (crédit d'impôt, CEE, ANAH, ...)
- Un RIB
- Factures des travaux réalisés pour justifier le versement de la subvention

Pour une copropriété :

- Le vote en assemblée générale des travaux concernés.

Il expose que les dossiers suivants sont éligibles et propose au Bureau de se prononcer sur l'attribution des subventions suivantes :

Nom	Bénéficiaire	Adresse	Ville	Type de logement	Type de travaux	Surface (m ²)	Dépense éligible TTC	Aide maximale plafonnée CCPB / Région	Aide plafonnée à 20 %	Part CCPB	Part Région
M.TROPHARDY	Propriétaire occupant	Ferme du Fluvon Route du col de Richmond	SURJOUX-LHOPITAL	Maison individuelle	Isolation des rampants, isolation des murs extérieurs	175 m ² pour les rampants, 108 m ² pour les murs	30 273,60 €	1 500 €	1 500 €	750 €	750 €
M. BERTRAND	Propriétaire occupant	406 Chemin sur la Vie	VALSERHÔNE	Maison individuelle	Isolation des murs par l'extérieur	153	28 296,16 €	1 500 €	1 500 €	750 €	750 €
Mme HALLEUX	Propriétaire occupant	253 rue neuve	CHAMPFRONIER	Maison individuelle	Isolation des rampants	107	10 981,76 €	1 500 €	1 500 €	750 €	750 €
Copropriété le Rhône	Copropriétaires	5 place Henri Dunant	VALSERHÔNE	Appartement	Isolation des combles et des murs par l'extérieur	478 m ² pour l'extérieur 201 m ² pour les combles	180 858,38 €	9 000€	9 000€	4500€	4500€

Le Président : « Est-ce qu'il y a des questions sur ce dispositif ? ».

M. Philippe DINOCHÉAU : « Est-ce que ce sont les premiers ? ».

M. Gilles THOMASSET : « Cette année, oui ce sont les premiers. ».

Le Président : « Ce dont il faudra faire attention, c'est qu'on reste bien dans l'enveloppe qui a été prévue, ne pas la dépasser et expliquer tout de suite aux gens que l'enveloppe est dépassée ».

M. Philippe DINOCHÉAU : « La prise en compte de ces dossiers rentre en compte dans les obligations du PCAET afin qu'on arrive à un niveau de performance, d'incitation dont parlait Patrick, pour répondre à nos obligations ? ».

M. Gilles THOMASSET : « Oui, tout à fait, cela va dans le sens de l'action Régénero qui est dans le PCAET. ».

M. Philippe DINOCHÉAU : « Oui, je veux dire qu'à un moment donné, par rapport à l'enveloppe, on va arriver à plafonner. ».

Le Président : « L'idée du PCAET est d'inciter les gens, avec mesures. Il faut effectivement bien garder nos enveloppes, les déterminer, et les gérer au mieux. Fred, tu avais une question ? ».

M. Frédéric MALFAIT : « Ce n'est pas une question mais une remarque. Merci à Joël parce que je n'avais pas fait le rapprochement, je m'étais arrêté aux noms. Tout d'abord, la ferme de Fluvon n'est pas sur Injoux-Génissiat mais sur Lhôpital. Cela me fait rebondir sur les surfaces en mètres carrés : quand on parle d'isolation, c'est les 4 murs ou cela ne peut être qu'un pan de mur ? ».

M. Gilles THOMASSET : « L'isolation des rampants, c'est toute la sous toiture et l'isolation des murs extérieurs c'est tous les murs oui, car sinon cela n'a aucun sens. ».

M. Frédéric MALFAIT : « On est bien d'accord, parce que sinon je peux vous dire que vu la taille de maison, je suis surpris des 108 m² pour les murs. ».

Le Président : « De toute façon, notre montant est plafonné, qu'il ait eu 20 000 ou 40 000, on donnera toujours 750 €, cela n'a pas d'incidence pour nous. ».

M. Frédéric MALFAIT : « Oui mais du coup, si dans 1 an, ils viennent redemander une subvention pour faire un autre pan de mur, comment cela fonctionne ? ».

M. Gilles THOMASSET : « Si l'enveloppe n'est pas totalement allouée, pourquoi on refuserait ? ».

Le Président : « Parce que cela serait trop facile. Dans ce cas, toutes les années, il va faire un mur et il contredirait notre démarche de plafonner à un certain montant. À ce moment-là, il va falloir revoir ta délibération et faire en sorte qu'un dossier ne soit présenté qu'une seule fois parce qu'autrement, la personne va faire les 4 pans sur 4 ans. ».

M. Régis PETIT : « Si demain on a répétition sur un même bien pour finalement indirectement contourner la question du plafond, notre règlement dit quoi ? Si on veut argumenter un rejet d'une demande ultérieure, on fait comment ? ».

Le Président : « C'est pour cela qu'il faut modifier la délibération. ».

M. Régis PETIT : « Oui. ».

M. Gilles THOMASSET : « Dans les critères d'éligibilité, les porteurs de projet devront impérativement avoir signé la charte de Régénero. À mon avis, Régénero ne valideront pas un dossier où on n'isole pas la totalité. ».

Le Président : « Tu leur poseras la question quand même car c'est vrai que les gens nous apprennent à vivre tous les jours. ».

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**ATTRIBUER** à chaque propriétaire les aides allouées dans le cadre du bonus performance énergétique selon le tableau suivant et de **CHARGER** le Président ou le Vice-Président délégué à verser les sommes revenant aux bénéficiaires susnommés pour les montants indiqués, en exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Gex et de Nantua, ainsi qu'au percepteur de Valsershône, comptable de la CCPB.

Nom	Bénéficiaire	Adresse	Ville	Type de logement	Type de travaux	Surface (m ²)	Dépense éligible TTC	Aide maximale plafonnée CCPB / Région	Aide plafonnée à 20 %	Part CCPB	Part Région
M.TROPHARDY	Propriétaire occupant	Ferme du Fluvon Route du col de Richemond	SURJOUX-LHOPITAL	Maison individuelle	Isolation des rampants, isolation des murs extérieurs	175 m ² pour les rampants, 108 m ² pour les murs	30 273,60 €	1 500 €	1 500 €	750 €	750 €
M. BERTRAND	Propriétaire occupant	406 Chemin sur la Vie	VALSERHÔNE	Maison individuelle	Isolation des murs par l'extérieur	153	28 296,16 €	1 500 €	1 500 €	750 €	750 €
Mme HALLEUX	Propriétaire occupant	253 rue neuve	CHAMPFRONIER	Maison individuelle	Isolation des rampants	107	10 981,76 €	1 500 €	1 500 €	750 €	750 €
Copropriété le Rhône	Copropriétaires	5 place Henri Dunant	VALSERHÔNE	Appartement	Isolation des combles et des murs par l'extérieur	478 m ² pour l'extérieur 201 m ² pour les combles	180 858,38 €	9 000€	9 000€	4500€	4500€

5. Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition du service technique de la commune de Champfromier au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, au titre de la gestion de la compétence « eau et assainissement » pour l'année 2022

Madame la Vice-Présidente déléguée rappelle que depuis le 1^{er} Janvier 2020, la compétence « Eau et assainissement » a été transférée des communes membres à la Communauté de communes du Pays Bellegardien. Pour cela, a été créée au 1^{er} janvier 2020 la Régie des eaux du Pays Bellegardien, avec compétence sur tout le territoire de l'intercommunalité.

Afin de conserver une bonne organisation des services suite à la transmission des infrastructures relatives à la gestion de l'eau et de l'assainissement en gestion à la CCPB, certaines communes membres ont été sollicitées afin de mettre à disposition de la CCPB leurs services techniques. Ce sont plus particulièrement les agents anciennement affectés à la gestion de la compétence Eau et assainissement qui seront affectés à ces missions, afin d'assurer une continuité de gestion sur leurs anciens équipements relevant de la compétence transférée au niveau intercommunal.

En conséquence, il est proposé de mettre en place une convention de mise à disposition du service technique de la commune de Champfromier auprès de la Régie des eaux du Pays Bellegardien.

Cette mise à disposition se fera sur la base d'un forfait de temps de travail effectué par les agents de la commune sur les installations transférées à la Communauté de communes du Pays Bellegardien dans le cadre du transfert de la compétence.

Le remboursement de cette mise à disposition s'effectuera sur la base d'un coût forfaitaire du type d'intervention souhaité, tenant compte des matériels utilisés et de la technicité de l'intervention, multiplié par le nombre d'heures allouées à chaque intervention du service technique de la commune de Champfromier concernant une infrastructure transférée à la CCPB au titre de la compétence « Eau et assainissement ».

Le détail du calcul de ces coûts forfaitaires sera précisé dans la convention signée entre la commune de Champfromier et la Communauté de commune du Pays Bellegardien.

Ce remboursement s'effectuera sur une base annuelle.

M. Serge RONZON : « Juste pour apporter une petite précision. Alors je ne sais pas si la convention est bien adéquate parce qu'en fait, vous savez quand on avait sollicité les communes pour avoir du personnel mis à disposition, on s'était fixé une date limite à fin 2021. Là, il ne s'agit pas de renouveler la convention. C'est simplement sur un travail très spécifique qui concerne la station d'épuration de Champfromier : elle est assez éloignée et on n'a pas forcément le matériel adapté pour y aller. Je me suis fait préciser cela par Amandine. En fait, c'est simplement une convention qui stipule qu'un agent de Champfromier ira nettoyer les dégrilleurs de cette STEP, récupérer dans l'exutoire tout ce qu'on peut imaginer à trouver dans un dégrilleur et de transférer tout cela au niveau des ordures ménagères. Donc voilà, qu'il n'y ait pas de confusions dans vos têtes, c'est bien très spécifique. Je vois qu'il n'y a pas le temps alloué mais c'est très faible. ».

Mme Isabelle DE OLIVEIRA : « Oui cela a été modifié, c'est multiplié par le nombre d'heures alloué à chaque intervention. Donc ce n'est pas une mise à disposition à temps partiel ou définitif, c'est vraiment ponctuel, pour le nombre d'heures que cet agent fera pour la Régie. C'est bien stipulé. ».

M. Serge RONZON : « Je pense qu'il convenait de le préciser tout de même. ».

Mme Isabelle DE OLIVEIRA : « Tout à fait. ».

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**ACCEPTER** les termes de la convention de mise à disposition du service technique de la commune de Champfromier au profit de la Régie des eaux du Pays Bellegardien au titre de la gestion de la compétence « Eau et assainissement », d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer avec la commune de Champfromier ladite convention et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à émettre tout titre ou mandat relatif à cette convention.

Le Président : « L'ordre du jour de ce bureau, qui était très court, s'achève ici. ».

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à **17h20**.

Le secrétaire de séance,
Frédéric MALFAIT



Le Président,
Patrick PERREARD

